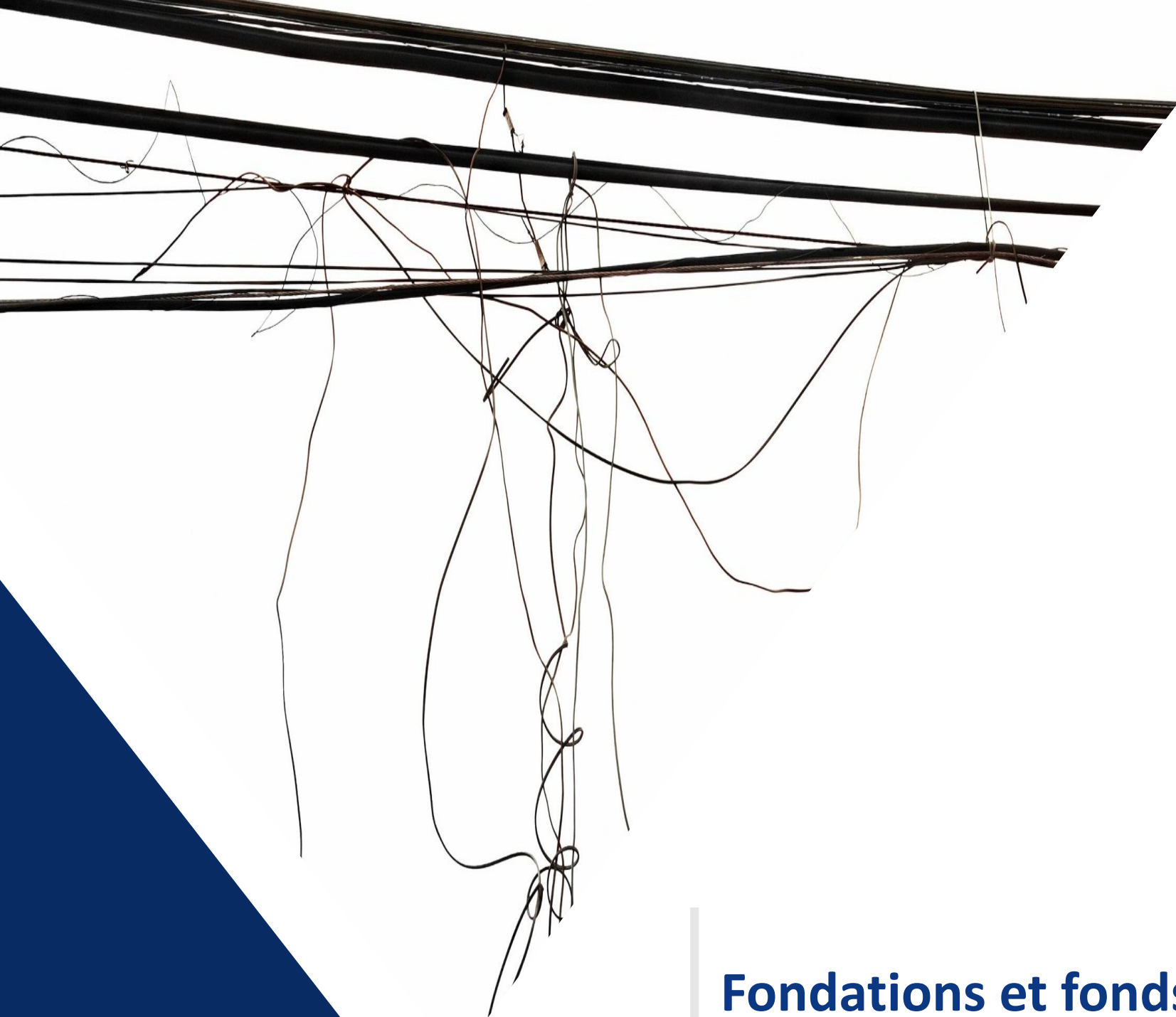




Fondations et fonds de dotation

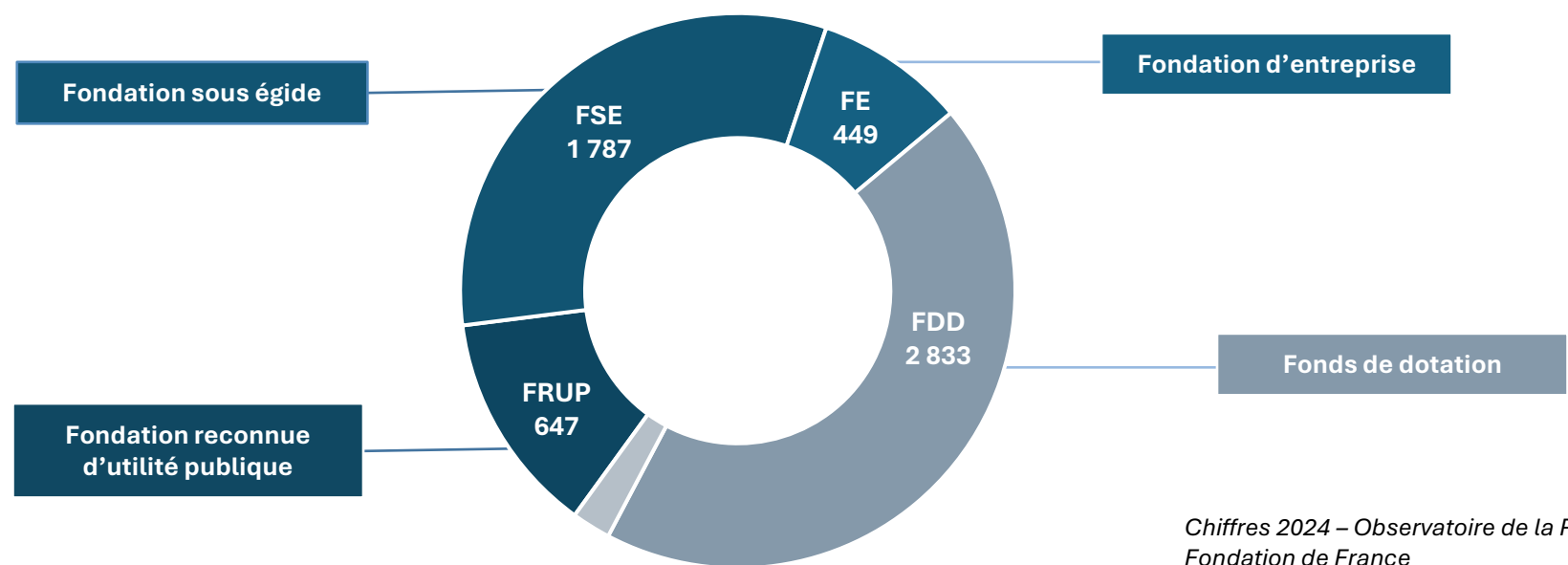
25 juin 2025



Adrian Varoquier, avocat

BMHAVOCATS

La cible de ces structures



Pour qui ? Une ou plusieurs personnes physiques ou morales de droit privé ou public



Pour quoi ? La poursuite d'une mission d'intérêt général : une gestion désintéressée, l'absence d'activité lucrative et l'absence de fonctionnement au profit d'un cercle restreint



Comment ? Doter ces organismes par l'affectation irrévocable et à titre gratuit de biens et droits de toute nature



Les biens quittent définitivement le patrimoine de la personne physique ou morale !

Entité à but non lucratif



Outil de levée de fonds

Une ou plusieurs entreprises



Activité de mécénat, développement d'actions à impact sociétal, intégration des critères ESG, mobilisation et dynamisation de la masse salariale

Un ou plusieurs particuliers



Soutenir une cause commune au moyen de son patrimoine personnel et familial, outils d'ingénierie patrimoniale

La diversité des structures

	Statut	Dotation		Administration	Impôts
		Minimum	Consomptibilité		
FDD	Personne morale de droit privé à but non lucratif	15k €	Possible avec conséquence sur l'imposition	Conseil d'administration (et comité d'investissement si dotation >1M€) + Commissaire aux comptes (si recettes annuelles >10k€)	Exonération IS, TVA et CET et imposition éventuelle taxe foncière et d'habitation et taxe sur les salaires
FRUP	Personne morale de droit privé à but non lucratif	1,5M €	Impossible sauf rare exception avec conséquence sur l'imposition	Conseil d'administration ou Conseil de surveillance et directoire + Commissaire aux comptes	Exonération IS, TVA et CET et imposition éventuelle taxe foncière et d'habitation et taxe sur les salaires
FSE	Sans personnalité juridique autonome	Selon la convention conclue		Avis du comité de la FSE + Droit de veto / validation par les instances de l'abritante	Exonération IS, TVA et CET et imposition éventuelle taxe foncière et d'habitation et taxe sur les salaires
FE	Personne morale de droit privé à but non lucratif	Programme d'action pluriannuel : 150k €		Conseil d'administration + Commissaire au compte	Exonération IS, TVA et CET et imposition éventuelle taxe foncière et d'habitation et taxe sur les salaires

L'avantage fiscal du mécénat

Régime du mécénat

- 1. **Poursuivre un but d'intérêt général dans l'un des domaines suivants** : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique
- 2. **L'organisme doit être d'intérêt général** :
 - Avoir une gestion désintéressée : être géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant aucun intérêt direct ou indirect à l'exploitation, ne pas distribuer de résultats et les membres de l'organisme ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif
 - Exercer de façon prépondérante des activités non lucratives : qui ne concurrencent pas les organismes du secteur marchand ou qui ne sont pas réalisées dans des conditions similaires à celles proposées par les entreprises commerciales.
 - Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes : l'ensemble de ses activités doit être accessible à toute personne susceptible d'être intéressée

Avantages fiscaux

Fonds de dotation

Don et mécénat :

Particuliers	Réduction IR de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable
Entreprises	Réduction IS de 60% pour la fraction inférieure à 2M€ et 40% au-delà sous la limite de 0,5% du CA HT

Dans tous les cas, l'excédent est reportable sur les cinq années suivantes

Donation (mutation à titre gratuit), leg et bénéficiaire d'assurance-vie : exonération

FRUP, FSE et FE

Don et mécénat :

Particuliers (FRUP, FSE) Salariés (FE)	Réduction IR de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable
	<u>ou</u>
	Réduction IFI de 75% dans la limite de 50k€ (liste exhaustive organismes éligibles art. 978 CGI)
Entreprises	Réduction IS de 60% pour la fraction inférieure à 2M€ et 40% au-delà sous la limite de 0,5% du CA HT

Dans tous les cas, l'excédent est reportable sur les cinq années suivantes

Donation (mutation à titre gratuit), leg et bénéficiaire d'assurance-vie : exonération

Quelques techniques patrimoniales

1

La donation

La donation d'un bien immobilier, mobilier ou de titres à un fonds de dotation ou une fondation ouvre droit à une **exonération de droits de donation, une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % du montant de la transmission**, tout en permettant au donateur de conserver un rôle décisionnel ou de purger la plus-value latente en cas de cession par l'organisme bénéficiaire.

2

La donation avec réserve d'usufruit

La donation temporaire d'usufruit, réalisée par acte notarié au profit d'une fondation reconnue d'utilité publique pour au moins trois ans, permet au nu-propriétaire de transmettre l'usage ou les revenus d'un bien **sans droits de donation**, tout en le sortant de son patrimoine (économie en terme d'IFI et, pour les biens gérant des revenus, d'IR).

3

Les legs

Les fondations et fonds de dotation peuvent être créés par testament et **recevoir des legs exonérés de droits de succession**, permettant au testateur de disposer de ses biens jusqu'à son décès tout en **réduisant l'actif successoral imposable**, au profit d'un projet commun porté par ses héritiers.

4

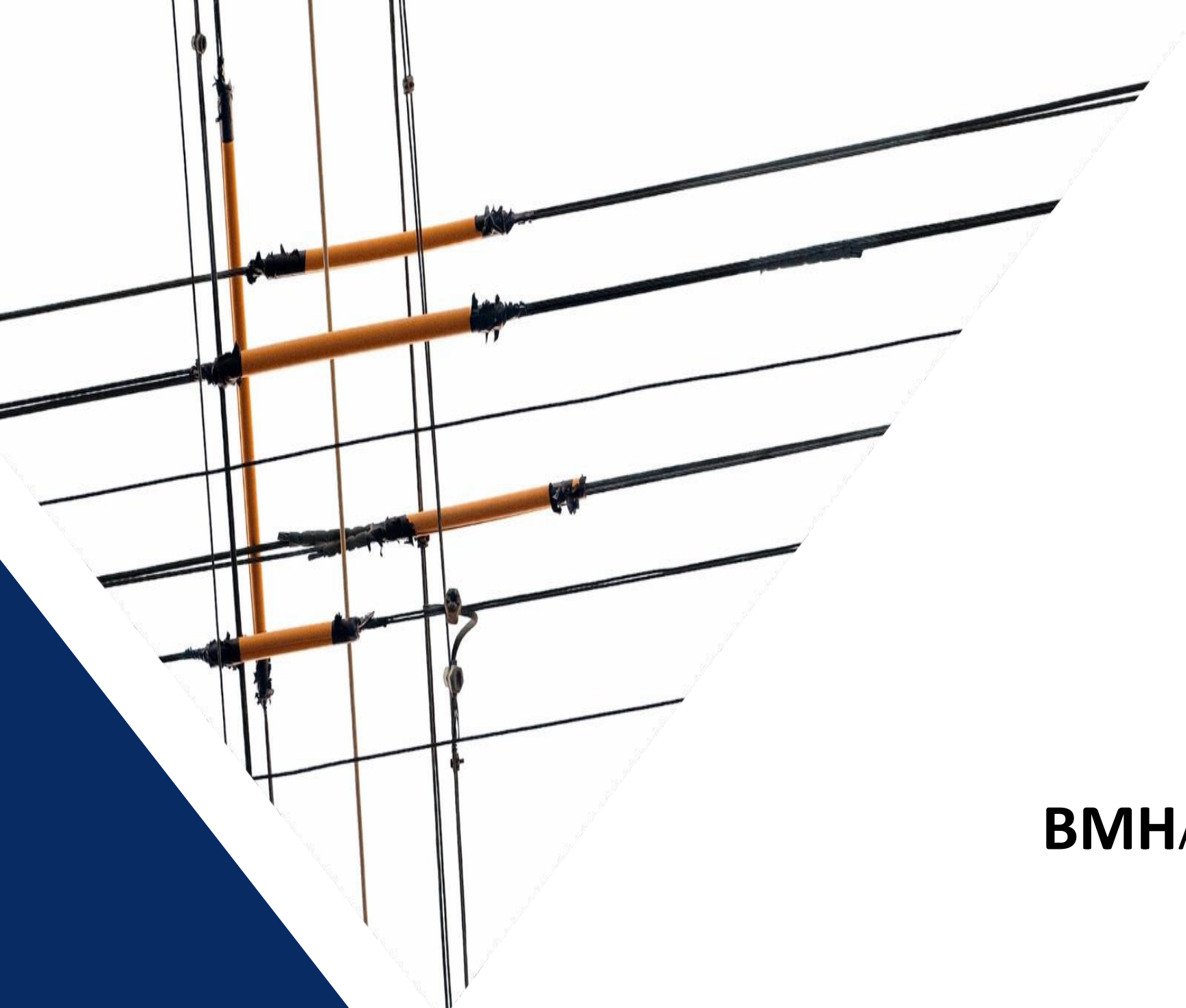
Abattement sur les droits de succession

En cas de succession, un héritier peut bénéficier d'une réduction de ses droits de succession à hauteur des dons effectués en **pleine propriété** à une fondation reconnue d'utilité publique dans les **douze mois du décès**, sous réserve de produire les justificatifs requis, sans pouvoir cumuler cet avantage avec la réduction d'impôt pour mécénat.

5

Le mécénat de compétences

Le mécénat de compétences permet à une entreprise de mettre temporairement à disposition des salariés, **sous forme** de prestation de service ou de prêt de main-d'œuvre, au profit d'un organisme d'intérêt général, ouvrant droit à **une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % des coûts salariaux engagés**, sans incidence sur le statut ou les avantages du salarié.



BMHAVOCATS

29, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ
75008 PARIS

TEL: + 33 1 42 66 63 19 / FAX: + 33 1 42 66 64 81
bmh@bmhavocats.com

www.bmhavocats.com

